

# CONTRAT A DUREE DETERMINEE

Les deux parties signataires, (Nom et Prénom de l'employé)

Et (Nom de la société) Représenté par.. se réfèrent expressément aux conditions générales ci-après, et aux éléments spécifiques indiqués ci-dessous, et elles déclarent y adhérer sans réserves.

---

## TITRE 1

### ARTICLE 1 : IDENTITE DE L'EMPLOYEUR

**Nom .....**

demeurant au .....

est embauché par..... en qualité de : **Responsable de la production Cachère**

### ARTICLE 2 : DECLARATION

Après l'envoi par (Nom de la société) d'une déclaration préalable à l'embauche au Centre National Chèque Emploi Associatif – Boulevard Allende – 62064 ARRAS CEDEX 9, (Nom et Prénom de l'employé) est engagé du .....au..... pour une durée mensuelle de .....heures, soit une durée hebdomadaire de .....

### ARTICLE 3 – REMUNERATION

(Nom et Prénom de l'employé) percevra un salaire brut mensuel de....euros

### ARTICLE 4 – HORAIRES DE TRAVAIL

(Nom et Prénom de l'employé) exercera son activité hebdomadaire de .....heures réparties comme suit :

- Du lundi au jeudi de **10H00 à 15H00**

### ARTICLE 5 – AFFECTATION

(Nom et Prénom de l'employé) est affecté au poste de **Responsable de la production Cachère** et exercera les fonctions suivantes, selon le Cahier des Charges :

Les instructions concernant la Cacherout lui seront données par le Rabbinat qui le mandate et les instructions concernant le fonctionnement de l'établissement non contradictoire au bon fonctionnement de la Cacherout lui seront données par son employeur.

ARTICLE 6- PERIODE D'ESSAI

La période du ..... au .....est considérée comme une période d'essai au cours de laquelle chacun des signataires pourra mettre fin en respectant un préavis de 24 heures.

ARTICLE 7- MESURES ENCAS DE NON RESPECT DE LA CACHEROUT

La tromperie, au sens juridique du terme (article 213-1 du Code de la consommation), c'est-à-dire, ici, la tromperie sur l'alimentation non cachère vendue en tant qu'alimentation cachère, constitue un délit pénal, puni sévèrement. L'infraction est liée au contrat lui – même, et non au producteur lui – même (cf. la falsification). Le responsable de la Cacherout ou celui de l'établissement commet donc ce délit si, lors de la vente, il dit ou suggère des informations inexactes relatives aux qualités substantielles du produit vendu.

ARTICLE 8 : CONGES

Le **Responsable de la production Cachère** a droit à ses congés payés, mais devra les prendre en accord préalable avec son employeur et devra assurer lui – même son remplacement.

Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »

Fait à Paris,  
(En double exemplaire)  
Pour (**Nom de la société**)

**Représenté par**